

L'ÉGLISE APRÈS LE « RAPPORT SAUVÉ »

[Albert Rouet](#)

Fondation Gabriel Péri | « La Pensée »

2022/1 N° 409 | pages 113 à 124

ISSN 0031-4773

DOI 10.3917/lp.409.0113

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-la-pensee-2022-1-page-113.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Fondation Gabriel Péri.

© Fondation Gabriel Péri. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.



CONFRONTATIONS

L'ÉGLISE APRÈS

LE « RAPPORT SAUVÉ »

*Albert
Rouet**

Le rapport de la commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église catholique de France souligne qu'une « crise systémique » frappe cette institution. Le système qui a promu ces abus remonte très haut dans l'histoire. Il est aujourd'hui à bout de souffle. Le changer est d'une urgence manifeste. S'appuyant sur la conception de l'apôtre Paul, l'auteur de cet article avance, à « titre strictement personnel », cinq propositions pour modifier le mode de fonctionnement de l'Église.

Mots clés : rapport Sauvé ; pédocriminalité ; Église catholique ; réformes de l'Église.

Le 25 octobre 2021, Jean-Marc Sauvé, vice-président honoraire du Conseil d'État et président de la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église (CIASE), remettait le rapport général des travaux de cette commission au président de la Conférence des évêques de France, Mgr Éric de Moulins-Beaufort¹. Depuis l'année 2000, les évêques de France s'étaient préoccupés de ce grave problème. Les mentalités avaient considérablement évolué sur ce sujet, surtout depuis l'affaire Dutroux en Belgique, et malgré le fiasco judiciaire du procès d'Outreau. L'emprise sexuelle, psychologique et spirituelle sur les femmes, sur les enfants ou les personnes vulnérables était désormais publiquement dénoncée.

Il y a un fait de société. Non pas que ces délits ou ces crimes relevant de la correctionnelle ou des assises (selon l'appréciation de la justice) aient été négligés, mais leurs conséquences, leur gravité sur l'histoire d'une vie, n'étaient pas perçues avec un aussi grand soin, une attention aussi vigilante. On se préoccupait plus des coupables que des

* Archevêque émérite de Poitiers.

1. Cette commission avait été créée par la Conférence des évêques de France (CEF) et par la Conférence des religieux et religieuses de France (CORREF) par lettre de mission adressée à M. Jean-Marc Sauvé le 20 novembre 2018. Constituée de 21 membres bénévoles par M. Sauvé, cette commission ne comportait aucun ecclésiastique, mais des personnes choisies au titre de leurs compétences. La parité hommes-femmes a été respectée, ainsi que les convictions religieuses ou philosophiques les plus diverses. La Commission a procédé à 6 471 contacts avec des victimes de ces abus, par correspondance et sur le terrain. Elle a complété son travail par une enquête auprès de 28 010 personnes âgées de plus de 18 ans.

victimes. C'est l'émergence de blessures injustes qui s'impose dorénavant à l'évaluation des faits répréhensibles. Le changement est considérable.

Dès son introduction, le rapport estime à 216 000 les victimes mineures de 1950 à nos jours, du fait de clercs, religieux et religieuses, dans la population française. Si l'on y ajoute le nombre probable de prédatons de la part de laïcs œuvrant dans des institutions catholiques, on atteint environ 330 000 victimes. Ces chiffres permettent à la CIASE de conclure : « L'Église catholique est, hormis les cercles familiaux et amicaux, le milieu où la prévalence des violences sexuelles est la plus élevée. »²

La Commission note également que le nombre d'agressions sexuelles a été le plus élevé *en valeur absolue* dans les régions de chrétienté. En réalité, *en valeur relative*, la concentration est plus forte dans les zones à faible présence cléricale où les abus cléricaux étaient probablement perçus avec une plus forte réprobation, donc plus généralement dénoncés. Ce constat n'est pas secondaire, car il concerne directement l'acceptation par une population de l'emprise des clercs. Par là, il déplace l'analyse de l'étude de cas particuliers vers l'examen de ce que la CIASE appelle *une crise systémique*. Le terme a été repris par le président de la Conférence des évêques de France.

Le but de ce texte est de comprendre ce qu'on entend par « crise systémique ». Avant tout, je tiens à dire très nettement mon admiration et ma reconnaissance pour le travail effectué par la CIASE. Les lignes qui suivent n'ont surtout pas pour objet d'ergoter sur les chiffres : n'y aurait-il que 1 000 cas, ils seraient inacceptables tout autant. Je ne cherche ni à édulcorer ces drames, ni à m'enquérir de faciles excuses, ni même à me réfugier dans une attitude d'attente pour laisser passer la tempête. J'essaie de comprendre ce que disent ces chiffres et leur ensemble, pour l'Église catholique d'abord, pour notre société également.

DÉCOUVRIR UN SYSTÈME

La notion de pédocriminalité est récente. Hier, on préférerait le terme ambigu de pédophilie, l'amour des enfants. Ce titre vaguement bienveillant cachait surtout le plaisir égoïste des adultes. Beaucoup de sociétés n'y voyaient aucun mal, depuis la Grèce antique, en ce qui concerne notre civilisation... En France même, il n'y a pas longtemps, des voix connues en prônaient l'exercice pour l'épanouissement d'une sexualité infantile délivrée des tabous judéo-chrétiens et bourgeois (je cite). Prenons conscience d'où nous venons – ce qui n'est certes pas approuver.

2. Dans l'avant-propos. La CIASE note également une baisse en valeur absolue et relative jusqu'au début des années 1990, c'est-à-dire qu'une augmentation des cas s'est produite alors qu'enflait leur réprobation publique. Ce qui rejoint d'autres études sur « l'exemplarité de la punition ». Celle-ci attire autant qu'elle repousse – c'est le phénomène propre de la perversité. Outre la nécessaire sanction qui désigne le coupable et exonère la victime, il faut d'autres voies que la seule punition judiciaire.

La Commission donne les chiffres suivants des violences sexuelles : 3,7 % en famille ; 1,16 % dans l'Église ; 0,36 % dans les camps de vacances ; 0,34 % dans l'école publique ; 0,28 % dans le sport... pour un total national estimé à 5 500 000 personnes mineures violentées.

Quand éclatait un « problème avec des enfants » (comme on disait), il était traité par *toutes* les institutions comme le désordre public d'une vie affective privée. Dans l'Église, ces faits entraient dans les atteintes à la chasteté par des clercs et des personnes consacrées. Ils relevaient de leur vie personnelle, donc de leur conscience éclairée par un « directeur spirituel », quels que soient les partenaires concernés. Mais si l'affaire devenait publique, il fallait d'abord s'enquérir de la réalité des faits suspectés afin de garantir la *réputation* d'un clerc mis en cause (et non d'abord celle de « l'institution »)³. Je ne veux pas avancer ici que c'était bien. J'explique seulement que la mutation (parfois sans plus de contacts avec les enfants) constituait la réponse à ce problème.

Pourquoi paraissait-elle suffisante ? Question incompréhensible aujourd'hui. Pour deux raisons majeures qui, naguère, définissaient le pédophile (comme on disait) :

1. Les faits étaient beaucoup plus connus qu'on ne l'imagine aujourd'hui. Plus exactement, les proches des victimes, souvent les parents, ne voyaient rien, donc n'écoutaient pas les plaintes des enfants, alors que l'entourage, voire la population, savaient ou pressentaient des faits coupables⁴. Mais ils ne disaient rien, comme s'il avait été honteux de parler de « ces choses-là ». Effectivement, une sorte de honte muselait la parole au sujet de la sexualité. Même les enfants entre eux craignaient de passer pour des « favoris ». On savait silencieusement. Les autorités ecclésiastiques cherchaient plus à limiter les dégâts qu'à imposer tardivement un impossible silence – sauf aux premiers intéressés, ce qui reste très curieux. Mais s'il était possible de parler alors de la sexualité des autres, il restait indécent de parler de la sienne.

2. La pédophilie s'expliquait par la conjonction de deux facteurs. Le premier est évidemment l'existence de *tendances* et de pulsions sexuelles envers les enfants⁵. Le second

3. On a beaucoup de mal aujourd'hui à se représenter comment les choses se passaient. Il est donc indispensable de rapporter quelques données :

– Le Code de droit canonique (la loi interne de l'Église) de 1983 mentionne à 13 reprises la *réputation*. Le canon 220 punit l'atteinte infondée à la réputation d'autrui ; le c. 1741, 3° sur la révocation d'un curé, donne entre autres raisons « la perte de la bonne estime chez les paroissiens probes et sérieux ». Il faut savoir que, presque toujours, le prédateur sexuel profite d'un « comité de soutien ». Comme, souvent, ses victimes sont de familles modestes, les paroissiens qui le défendent sont en général de milieux plus aisés.

– La réputation correspond à la « dignité » d'un candidat à l'ordination. Lors de la célébration, l'évêque demandait à l'assemblée : « Savez-vous s'il en est digne ? ».

– Dans un village, l'instituteur est muté au mois de mars. L'inspection d'académie l'a nommé 30 km plus loin. L'Église faisait de même. Je connais trois évêques qui, à ce sujet, ont reçu une lettre du procureur de la République écrivant que, « du moment que le prêtre avait été muté dans l'intérêt du service, il ne poursuivrait pas ».

– Quand un prêtre était muté en cours d'année, pour éviter tout soupçon, l'acte de nomination stipulait : *pour remplacer M. l'Abbé X, décédé (ou malade)*. On prenait soin de préciser l'urgence.

4. À preuve, ce groupe d'adultes venus, de nuit, « casser la figure » à un animateur de groupes de jeunes, qui dut s'enfuir.

5. Indétectables, ces tendances peuvent se manifester même très tard dans la vie. Ce qui complique l'examen des séminaristes et des novices. Actuellement, on décrit plus qu'on n'explique.

tient à la possibilité de passer à l'acte, c'est-à-dire au *pouvoir*, comme le note la CIASE. Ce pouvoir dépend d'une position dominante (adulte, parent, ami), d'une fonction ayant autorité (curé, enseignant, directeur, animateur...) avec très souvent une forte connotation affective (ami de la famille, entourage de confiance, secret partagé). L'enfant est alors littéralement piégé. Les éléments d'un monde apparemment sûr se retournent contre lui. Extérieurement, il est une personne estimée, recherchée. En secret, il est la proie du plaisir d'un autre, un objet. Une telle contradiction est gravement déstabilisante, même si tous les enfants ne réagissent pas de la même manière : le psychisme n'est pas une mécanique.

À ces rapides remarques déjà connues, la commission Sauvé ajoute un nouvel élément décisif, que l'on peut appeler une *couverture interne*. Cette expression demande à être expliquée. Le pédocriminel agit à couvert, sous des raisons qui paraissent objectivement indiscutables, voire honorables. Ses pulsions les plus secrètes s'habillent de reflets idéaux, du bien de l'enfant à l'amour mystique... Quelle meilleure protection que celle, irréprochable en principe, d'une institution ? Église, enseignement, culture... offrent un abri insoupçonné – voilà pour la couverture – à condition d'en faire partie, d'en être un membre reconnu – voilà pour l'aspect interne⁶. Ce ne sont pas ces instances qui rendent certains de leurs agents pédocriminels, mais, à l'inverse, ce sont les gens aux tendances pédocentrées qui viennent s'abriter dans ces institutions.

La couverture interne permet l'établissement d'un *système*. Un système est un ensemble de relations entre des éléments qui le composent, de telle sorte que toucher un élément modifie les relations entre les autres. La couverture interne regroupe donc des actes condamnables, l'environnement, les personnes concernées et leur formation, la manière de traiter les délits... C'est, à mon sens, l'apport décisif de la CIASE. Il en découle deux conséquences :

1. L'inanité de n'agir que sur un point. Nous verrons dans un instant que, lors de deux crises majeures de son histoire, l'Église avait moralisé la vie du clergé. Un prêtre digne était admirable. Mais, dans les deux cas, le résultat concret avait été un renforcement du pouvoir clérical – donc le risque, avec ce pouvoir accru, d'augmenter les écarts. La morale individuelle ne remplace pas les changements de structure. Il ne suffit pas de promouvoir les qualités individuelles pour répondre aux dysfonctionnements d'un système. C'est donc à un changement systémique que convoque l'analyse de la CIASE. Il faut l'entreprendre avec courage.

2. Il faut noter ensuite que c'est au moment où les institutions faiblissent que la voix des victimes peut se faire entendre, de manière associative ou isolée. Le toit est percé, la couverture mitée. Ce n'est pas la parole dénonciatrice qui affaiblit l'Église, c'est, au contraire, la faiblesse (que je pense évangélique) de l'Église qui laisse enfin sortir des propos jusque-là puissamment refoulés.

6. C'est pourquoi Olivier Bobineau (*et alii*) parle d'un *Sacré incestueux* (Paris, Desclée de Brouwer, 2017).

Il reste à percevoir comment s'est mis en place ce système ecclésial et comment, surtout, il a réussi à durer jusqu'à nos jours.

CONSTITUTION D'UN SYSTÈME

Je ne retiendrai ici que deux moments fondateurs dont l'effet agit toujours sur la vie concrète de l'Église de France. Il s'agit de deux crises graves affrontées et résolues par deux réformes : la réforme grégorienne (1073-1303) et le concile de Trente (1545-1563). Ces deux moments ont marqué les consciences catholiques.

La réforme grégorienne (1073-1303)

Dès le milieu du IX^e siècle, la situation est l'Église était devenu inacceptable. Les postes les plus importants (papauté, évêchés, abbayes) étaient tombés entre les mains de l'empereur, des rois et des princes. Le népotisme, la vénalité, la laïcisation des charges étaient monnaie courante (au sens propre). Le projet de sortir de l'investiture laïque, c'est-à-dire du fait qu'un homme devenait évêque par la seule volonté du prince, devait effacer ces compromissions. Mais le prix à payer était un conflit entre l'Église et les puissances civiles.

Voulue par le pape Alexandre II (1061-1073), la réforme fut menée par Grégoire VII (1073-1085 – la réforme porte son nom). Un concordat fut signé le 23 septembre 1122 à Worms entre le pape Calixte II et l'empereur Henri V⁷. Les rois pouvaient désigner un candidat à un évêché, le pape se réservait le droit exclusif de l'autoriser à être sacré et à exercer son ministère : c'était l'investiture canonique *par le bâton (la crosse) et l'anneau*. Hormis pendant l'époque révolutionnaire, cette procédure restera en vigueur en France jusqu'en 1905⁸.

L'Église se pensait, face à la société civile, comme *une société sainte et hiérarchique* : la formule fut reprise jusqu'à Vatican II (1963). On savait bien que tous les évêques n'étaient pas des saints, mais leur fonction l'était ; que tous les religieux n'étaient pas des exemples, mais leur statut les établissait dans un état de perfection. On a donc ici la transcription de la hiérarchie civile dans l'Église. Le diocèse devient un territoire⁹ ; la paroisse (elles sont fixées à cette époque), le bénéfice propre du curé. La *féodalité* donnait à l'Église ses structures et leur mode de fonctionnement¹⁰. Ce système a survécu à la fin de l'époque féodale.

Plus grave peut-être, car accentuée par la création des universités agréées par le pape, la bipartition installée dans le Peuple de Dieu, comme entre le corps et l'âme, la terre et

7. La réforme grégorienne connut deux temps : 1. La querelle des investitures (1073-1122) et 2. La querelle du Sacerdoce et de l'Empire qui se termina avec Boniface VIII : le pouvoir spirituel (l'or) l'emporte sur le pouvoir temporel (l'argent) : ces deux couleurs forment encore le drapeau du Vatican.

8. Sauf également quand Napoléon I^{er} se fâcha avec Pie VII qui refusa les candidats présentés par l'empereur. Ainsi Paris n'eut pas d'évêque de 1808 à 1817 et Poitiers, de 1809 à 1819...

9. Voir Gérald Chaix (dir.), « Le Diocèse, espaces, représentations, pouvoirs », Paris, Le Cerf, 2002.

10. Avec tous les signes : l'évêque était « sacré » (sur la tête) comme le roi (sur l'épaule droite), il avait ses armoiries et sa devise. Les clercs lui promettaient obéissance, selon le rite de vassalité : placer leurs mains jointes dans celles de l'évêque...

le ciel, entre clercs et laïcs (le baptême étant sous-évalué), entre savants et ignares, entre enseignants et enseignés, entre les grands (*honestiores, majores*) et les humbles (*minores*), malgré les réactions des ordres mendiants...

Deux conséquences de cette construction dont la longévité n'a été questionnée qu'à Vatican II (mais qui revient en force) éclairent notre propos :

1. Ce système de relations inégalitaires, sans cesse rappelé, conduit à la suppression des relations réciproques. Elles ne peuvent être mutuelles qu'au sein d'un groupe de pairs de plus en plus soudés. C'est dire qu'elles incluent fortement les semblables et excluent les autres, sauf à s'en tenir à l'obéissance. Du coup, la vie des gens ordinaires n'a plus rien à dire, mais tout à recevoir de ceux qui mènent une autre vie. On retrouve ce que le prophète Samuel reprochait à l'institution royale : mettre son peuple à la disposition d'un seul (1 Sm 8,10-18). Je tiens à prévenir ici une objection : il y eut évidemment des évêques et des prêtres remarquables. Mais il ne faut pas oublier qu'un système s'installe et dure indépendamment des oppositions individuelles et malgré les objections.

2. Le silence devient le prix à payer pour être protégé par l'institution. On sait ce qu'il advint des déviants : bannis comme des bandits, ils étaient mis au ban, abandonnés, c'est-à-dire maintenus au-dehors par ceux du dedans¹¹. Ce fait révèle la violence avec laquelle le système protégeait sa bipartition. Sa force devenait la loi de son exercice. C'est reconnaître que le baptême qui, pour l'apôtre Paul, fonde la dignité et la responsabilité de tout chrétien, n'était plus rattaché au Verbe, au Logos. Il était encadré par un ordre : le sacré manifesté par une hiérarchie sociale.

Le signe de la promotion du prêtre est clairement donné par la transformation de la formule de Tertullien (III^e siècle) : « Le chrétien est un autre Christ » en celle-ci de l'époque grégorienne : « Le prêtre est un autre Christ ».

Le concile de Trente (1545-1563)

Dès le milieu du xv^e siècle, il était évident qu'un monde nouveau apparaissait, ne serait-ce que par la montée des sentiments nationaux, l'urbanisation, l'imprimerie et la découverte de l'Amérique. Il devenait urgent d'adapter l'Église à l'époque qui naissait. Mais qui voulait vraiment une réforme ? Jamais une institution ne se réforme d'elle-même. Les conciles tenus au Latran¹² n'apportèrent que des accommodements, surtout, en ce qui concerne notre sujet, dans le renforcement du caractère territorial de la vie chrétienne et dans l'augmentation des pouvoirs du curé¹³.

Pour rester dans le sujet de cet article, sans aborder les décisions doctrinales du concile de Trente enfin convoqué grâce à la ténacité de l'empereur Charles Quint, il suffira

11. Voir les analyses de Giorgio Agamben, *Homo sacer*, Paris, Le Seuil/opus, 2016, p. 96-101.

12. Principalement le V^e (1512-1517).

13. La pratique religieuse (communion pascale, confession, mariage...) devait se faire dans sa *propre* paroisse avec son *propre* curé.

de mentionner ce qui concerne le prêtre¹⁴. Jusqu'alors, la première mission d'un prêtre consistait à être le pasteur d'un peuple auquel il annonçait et expliquait la Parole de Dieu. Doublé par les réformateurs (Zwingli, Luther, Calvin), le concile se croyait dépouillé des titres de « pasteur » et de « prédicant » pour parler du sacerdoce. Il mit donc en avant la relation avec la célébration du *sacrifice eucharistique*, réservé aux seuls ministres ordonnés, prêtre et évêque.

Dans cette situation, se produisit un événement peu connu, mais de grandes portées. Sentant monter les incompréhensions, l'évêque de Meaux, Guillaume Briçonnet (1516-1534) prit l'initiative d'entretiens entre des représentants des différents courants qui n'étaient pas encore établis dans l'opposition. De grands noms y participèrent : Érasme, Melancton, Lefebvre d'Étapes... Savoir que dire du prêtre était une vive préoccupation. Intervint alors un théologien en Sorbonne, Josse Clichtove. Celui-ci fit une opération très simple : à partir d'une phrase de Saint Paul, « Paul, appelé à être apôtre, mis à part pour annoncer l'Évangile » (Rm 1, 1), il sépare *mis à part de pour annoncer l'Évangile*. Tout le monde n'était-il pas chrétien ? Il reste alors que le prêtre se retrouve « à part » – et seul. D'autant supérieur qu'il tient une position particulière. La formule influença grandement la suite des réflexions.

Dès lors, le prêtre recevait une qualité spéciale, en dehors et au-dessus du commun des fidèles. Son statut *sacralisait* sa personne, son ministère et son pouvoir en une sorte de superstructure intouchable. Le prêtre aurait désormais une vie à part, des exercices spirituels propres, une situation distincte et une formation spécifique¹⁵. Insistons sur un point : la sacralisation de la personne entraîne celle de ce qu'elle fait, donc de son pouvoir. Elle fige le ministère dans une aura qui échappe à la vie ordinaire. Devenir prêtre introduisait dans un ordre de la société un ordre supérieur parce que sacré.

Justement, appartenir à un ordre social avec ses règles propres, le premier état du Royaume, donne une place dans la société. Mais une place à part, reconnue pour son caractère unique. Un système particulier était ainsi mis en place avec ses titres, ses relations internes, protégé par le respect des fidèles et l'incompréhension étonnée des « étrangers ». En retour, la société garantissait à ce corps la dignité et les ressources qui lui étaient nécessaires¹⁶.

14. Il convient de noter le singulier : LE prêtre, considéré non plus à partir de la diversité des ministères (ce que fera Vatican II en parlant DES prêtres), mais en fonction du statut conféré par l'ordination qui le distingue de l'état du laïc baptisé.

15. Si le concile de Trente recommande vivement la création des grands séminaires, il ne les rend pas obligatoires. Cela viendra.

16. Mais « être à part » dans une société qui reconnaît cette exception conduit aussi à s'insérer dans les pratiques de cette société. L'exception confirme la règle. Le clergé fut absorbé de fait par la noblesse. Ainsi, entre 1600 et 1650, les 121 sièges épiscopaux soumis à la présentation du roi de France connaissent 429 nominations, dont 66,3 % relèvent de la noblesse (le reste revenant à la haute bourgeoisie). Dans un tout autre contexte, la loi de séparation des Églises et de l'État, en 1905, supprime les conseils de fabrique qui gèrent les finances des paroisses. Le pouvoir financier revient au curé, en sorte que l'on peut dire que le curé actuel détenteur de tous les pouvoirs est une création de la loi de séparation !

Cet imaginaire (car tout système ressortit à l'imaginaire) pèse fortement sur les catholiques. La paroisse est un fief centralisé. On attend tout de sa paroisse – du moins en droit – et tout passe par un centre unique, le curé. Cette structure faite par les prêtres et pour les prêtres interdit tout partage de responsabilité. Une place unique centrale ne se délègue pas. Elle suscite des aides (toujours dévoués) ou des concurrents (à écarter). Si l'on souhaite de véritables partages de responsabilités, il faut impérativement changer de fonctionnement. Le rapport de la CIASE accélère ce changement.

Dernier point de ce paragraphe: les crises graves que connaît l'Église l'affaiblissent bien évidemment. Cette fragilité en fait une proie offerte à tous les courants conservateurs qui rêvent de restaurer un système qui s'effondre. Ils estiment que la construction née avec la féodalité, renforcée par les suites du concile de Trente, est capable de fortifier l'Église dans la modernité sécularisée. Ils se trompent d'époque¹⁷. Les forces de l'argent ont toujours cherché une religion à leur service et trouvé des ministres pour ce projet.

COMMENT RECONSTRUIRE ?

Commençons par une mise au point. Devant les chiffres fournis par la CIASE, certains esprits s'exclament qu'il n'y a pas lieu de tout transformer, qu'il est excessif de parler de crise systémique, puisque les agresseurs d'enfants ne représentent qu'un «ratio de 2,5 % à 2,8 % de l'effectif des clercs et des religieux de 1950 à nos jours»¹⁸. Ce raisonnement est odieux. D'abord, il ne prend pas en compte les appels des victimes à recevoir justice. Ensuite, parce qu'il nie le fait qu'un pouvoir officiel abritait des pouvoirs occultes et nuisibles. Il le présentait au moins, sans traiter réellement ce drame. Le système dont je viens de décrire succinctement la mise en place secrétait de la complicité entre certains de ses membres. Je veux bien admettre qu'un système à bout de souffle n'ait pas l'élan nécessaire pour réagir. Cette situation, cependant, oblige à une plus forte réactivité.

Je vais maintenant avancer *cinq propositions*. Elles tiennent compte des travaux de la CIASE. Ceux-ci ont suscité bien des tentatives de solution qui, souvent, me paraissent trop ponctuelles et restrictives¹⁹. Celles-ci, énoncées à titre purement personnel, concernent les structures et le fonctionnement de l'Église. C'est en changeant de cadre, donc d'esprit, que l'Église pourra retrouver la confiance.

La force de ce système est telle que les tentatives pour s'en dégager ont connu beaucoup de difficultés, depuis l'expérience du cardinal Fesch à Lyon vers 1810 jusqu'aux prêtres ouvriers. Même certains aumôniers de mouvements d'Action catholique exerçaient une directivité analogue à celle d'un recteur paroissial.

17. En valeur absolue, ces courants identitaires sont peu nombreux, mais ils en imposent par leur utilisation des *images* du « bon » chrétien, du « bon » prêtre et (peut-être !) du « bon » évêque.

18. Rapport de la CIASE, 2. Sur environ 115 000 clercs et religieux, on arrive autour de 4 700 coupables.

19. Par exemple, on demande le mariage des prêtres. Mais un prêtre à pulsions pédocriminelles ne deviendra qu'un mari avec les mêmes tendances.

Au sujet des baptisés

Je ne pense pas que le changement du système actuel puisse être décidé d'en haut et descendre les échelons. Il faut au contraire partir du point originel de la vie chrétienne, le baptême. Donc du peuple chrétien. La première question, plus urgente, ne concerne pas le nombre de prêtres comme s'ils étaient l'essence de l'Église, mais elle demande comment le peuple chrétien veut se réunir à échelle humaine et non à partir d'immenses paroisses découpées administrativement à partir d'un nombre supposé de prêtres.

La tradition chrétienne possède à ce sujet des trésors inexploités. S. Paul avance que tout chrétien reçoit quelque chose d'unique à transmettre aux autres. L'apôtre le considère également comme un homme libre, c'est-à-dire responsable de la vie de sa communauté. S. Augustin avance (et Vatican II le reprendra) que Dieu s'adresse à l'Église depuis le plus petit des chrétiens jusqu'à l'évêque. Cette tradition parle du « sens de la foi » qui anime le Peuple de Dieu dans la fidélité à l'Évangile. C'est bien pourquoi le pape François en appelle à tous les chrétiens pour chercher ensemble où Dieu veut conduire son Église : c'est la synodalité.

Toutes ces richesses ont été inemployées par un système qui partait du sommet en mésestimant l'acte par lequel on devient chrétien. Cette perspective suppose une multitude de petites expériences, d'humbles essais, mais à échelle humaine. C'est une question de confiance accordée aux fidèles. Le Peuple de Dieu est une grande et noble réalité. Il est la première richesse de l'Église. Dans la vie ordinaire, on peut compter sur sa générosité et sur sa conscience.

Le manque de prêtres dont on parle sans cesse au prix, parfois, d'ordonner un homme sans trop de discernement, occulte ce qu'on peut attendre des baptisés. Gémir sur cette pauvreté, chercher des expédients sont des remèdes pour prolonger un système obsolète. En outre, en agissant avec confiance envers les baptisés, il me semble que l'Église rejoindrait ceux et celles dont on ne demande jamais l'avis et qui se sentent abandonnés. Tout ceux que l'Évangile de Matthieu appelle les « petits » et dont aucun ne doit être dédaigné – question de respect.

Au sujet des évêques

Il faut bien en parler ! Ils ont été en première ligne dans les dysfonctionnements repérés par le rapport Sauvé. Beaucoup ont été surpris de se voir suspectés sans toujours comprendre les raisons de ces attaques. Leur étonnement n'était pas feint. De cette incompréhension, deux motifs peuvent être avancés.

Rome se réserve le droit exclusif de nommer les évêques. Malgré les apparences d'autorité unique, il n'y a pas de pouvoir plus influençable que celui-là. En effet, ce que connaissent les responsables, ce n'est pas le terrain parfois très singulier et lointain, mais les personnes. Celles-ci sont présentées, recommandées et même fortement préconisées. Insensiblement on passe de l'examen d'un diocèse, de ses attentes et de ses besoins auxquels répondra une nomination à la promotion d'une personne à qui est attribuée une mitre. En

politique, cela s'appelle un « parachutage ». Or il faut beaucoup de temps pour connaître les mentalités locales, pour découvrir les histoires heureuses ou pénibles, bref pour « épouser un diocèse » et pour évaluer les renseignements reçus²⁰. Il serait donc bénéfique d'objectiver au maximum les candidatures à l'épiscopat.

Second motif : le droit de l'Église accorde tous les pouvoirs à l'évêque dans son diocèse. La raison théologique est qu'il les tient de son ordination. Cela se comprend, mais conduit concrètement à trois impasses. 1. Ayant tous les droits, l'évêque se retrouve inévitablement juge et partie. Quels que soient les conseils dont il s'entoure, la décision finale lui revient sans qu'une autre instance ne soit déterminante (sauf en cas d'appel à Rome). 2. Que la capacité de gouverner un diocèse lui vienne d'un sacrement ne garantit pas la qualité de toutes ses décisions. 3. Conscient de ces difficultés, Vatican II a voulu qu'en plus d'être *chef et père*, l'évêque soit *frère et ami* – ce qui est une confusion des genres. Je pense que la notion même du pouvoir épiscopal a besoin d'être revue, non pas par des théologiens seuls qui n'en ont finalement qu'une connaissance indirecte, mais aussi par des experts dans les méthodes de gouvernement.

À vrai dire, je ne pense pas que le plus urgent ni le plus grave soit de commencer par les évêques. L'urgence, le point crucial, concerne le rôle du curé.

Revoir le rôle du curé

Le rapport de la CIASE insiste sur la relation hiérarchique des prêtres à leur évêque. C'est une vue très théorique. D'abord, les prêtres ne sont pas les subordonnés de l'évêque, mais ses *collaborateurs* (rituel de l'ordination). Dans un diocèse, les évêques passent, mais l'ensemble des prêtres (le *presbyterium*) demeure. Il est le « noyau dur » d'un diocèse. On peut certes être à la fois collaborateur et subordonné, mais intervient ici le droit de l'Église.

Quand un évêque a nommé un curé, il ne peut pratiquement plus rien, sauf si le curé le veut bien. Le rapport hiérarchique est devenu une question de bon caractère ! Quelles que soient les orientations d'un diocèse, si un curé ne veut pas de collaborateurs laïcs, il n'y en a pas ou il les supprime ; s'il ne veut pas suivre la pastorale des sacrements du diocèse, il suit les siennes²¹... Ce système produit un pouvoir illimité des curés. Ils en souffrent, les uns parce qu'ils en voient la perversité ; d'autres parce qu'ils en profitent selon leur caractère²².

20. « Épouser un diocèse » : c'est le sens de l'anneau que reçoit l'évêque pendant son ordination. Un évêque est très loin d'avoir les moyens techniques d'un préfet, bien que pour l'épiscopat voulu par Napoléon I^{er} on ait parlé de « *préfets violets* ». Puis-je ajouter ici que j'ai eu à connaître plus de fausses dénonciations de pédocriminalité que de vraies. Je rends ici hommage à la sagacité de la gendarmerie.

21. Sous l'Ancien Régime, la paroisse était un bénéfice personnel du curé parfois conféré par d'autres que par l'évêque diocésain (à Poitiers, l'évêque nommait un tiers des curés). Au XIX^e siècle, les évêques de France étaient suspects de gallicanisme. Rome a systématiquement défendu les curés réputés ultramontains. Le concile Vatican II a demandé la suppression des bénéfices, le Code de droit canonique de 1983 les a maintenus.

22. C'est une des raisons de la solitude voulue par certains prêtres. Un fait récent montre l'indépendance de certains prêtres : alors que le pape, les évêques et le gouvernement français demandaient de ne plus donner

À son arrivée, le nouveau curé garde ou non ce qu'a fait son prédécesseur. En particulier, il nomme, seul, qui il veut aux conseils paroissiaux.

Un système centripète sans véritable contrôle est mûr pour toutes les déviations financières et sexuelles. Bien sûr, un évêque « visite » ses paroisses. Il lui arrive de corriger des erreurs. Il ne dispose pas de moyens d'investigation pour connaître les déviations (souvent un groupe d'admirateurs soutient le curé) tant qu'elles ne sont pas publiques.

De manière plus générale, le rapport de la CIASE suggère une absence de contrôle sur la vie des prêtres. Cette « couverture interne » laisse ouverte la porte à tous les abus. Je sais bien que l'idée de contrôle personnel porte atteinte à la confiance et à la liberté. Mais son absence rend possibles toutes les déviations secrètes. C'est un des grands maléfices du système actuel. Comment éviter les fautes graves sans altérer la confiance réciproque et la liberté? Je pense qu'il faut *objectiver* les procédures et le fonctionnement – ce à quoi s'attachent les deux derniers points.

Valoriser les relations

Jusqu'à présent, la majorité des instances d'Église étaient territoriales. Le quadrillage paroissial encadrait de partout la population. Mais ce découpage n'est objectif que pour ceux qui le dominent. Ils en font « l'objet » de leurs responsabilités et de leurs soins : ils le connaissent parce qu'ils ont charge de le parcourir. Pour tous les autres, cette géographie reste abstraite. N'est concret que ce qui tombe sous l'appréhension du sujet. C'est pourquoi, pendant des siècles, l'Église a multiplié les paroisses. Or les diocèses se sont lancés dans l'établissement de « grandes paroisses » en fonction du nombre de prêtres qui s'usent à les traverser, et non pas à partir des baptisés. Pour ces derniers, il s'agit d'une abstraction administrative dont ils n'arriveront jamais à percevoir les rouages. Pour le clergé, les pouvoirs s'étendent sur un plus vaste espace sans qu'il ait les moyens réels d'exercer ce pouvoir. Donc il court et il est frustré. Par conséquent, il lui faut resserrer ce pouvoir entre ses mains de manière à en garder au moins l'apparence.

Plus rien n'est réellement objectif, ni le territoire pour les gens ni le pouvoir pour les prêtres. Chacun doit apprendre à se débrouiller ou partir. Car ce que j'appelle ici objectivité est la capacité de tenir une réalité en main. La taille des territoires peut donner l'envie de concentrer le pouvoir en voulant tout contrôler, donc à le serrer encore plus. Cette étreinte rétrécie laisse couler entre les doigts une réalité bien plus large que deux mains. Faut-il alors s'étonner si la recherche de compensations affectives harcèle les clercs?

Au lieu de se crispier sur une géographie, mieux vaudrait soigner les relations à échelle humaine, partager la confiance au milieu de la vie concrète. Le prêtre est ainsi appelé à servir les relations, en frère.

la communion dans la bouche à cause de l'épidémie, quelques ecclésiastiques n'en ont tenu aucun compte, pas plus que des gestes barrières...

Objectiver le pouvoir

À propos de la pédocriminalité, il a beaucoup été question du secret. Mais le secret ou, du moins, la discrétion font partie de la culture de l'Église. Qui nomme les membres d'un conseil? sur quels critères? pour combien de temps? Ces questions, pourtant très simples, restent dans l'ombre, entre un décideur et ceux qu'il choisit. Les autres membres d'un même conseil ignorent pourquoi telle personne y est nommée... Ce système laisse donc au responsable la totale liberté de décider, de révoquer, de changer les membres sans qu'aucune règle ne vienne encadrer les décisions. Du pouvoir personnel à l'arbitraire, le pas est vite franchi.

La première force qui combat l'arbitraire est l'objectivité de règles. Au nom de quel principe, deux mois après son arrivée, un nouveau curé peut renvoyer les laïcs mis en place par son prédécesseur, supprimer les conseils et régner seul? Sous prétexte d'aider le prêtre, les laïcs sont en réalité sans protection, donc infantilisés. L'infantilisation façonne l'admiration sans limite envers les gourous et les hommes providentiels et la lassitude, voire le ressentiment, de ceux qui ne s'estiment pas respectés.

Établir des règles claires de fonctionnement serait s'appuyer d'un côté sur la dignité du baptisé et, de l'autre, sur l'appartenance prioritaire d'un clerc au presbyterium d'un diocèse. Ainsi serait manifestée cette égalité entre tous que souligne Vatican II²³.

*

Faut-il conclure? La vraie conclusion se tient dans la volonté de modifier le système en vigueur aujourd'hui. Elle n'est pas d'abord théologique (ce serait un refuge), mais fonctionnelle. Elle ne supprime pas les tendances répréhensibles, mais elle en restreint la capacité de passage à l'acte en modifiant l'espace de leurs manifestations. Si les pulsions relèvent d'un suivi psychologique, l'objectivité claire du fonctionnement éloigne les occasions de gestes délictueux.

Le rapport de la CIASE ne fait pas que révéler des chiffres. Il met à jour des procédés venus de très loin dans l'histoire de droits contingents. Le système qui les a promus est à bout de souffle. L'urgence de le changer apparaît encore plus manifeste. Elle peut s'appuyer sur la manière dont l'apôtre Paul concevait l'Église. Après, c'est une question de courage...■

23. Concile Vatican II: *Constitution dogmatique sur l'Église*, 32. Les critiques superficielles à l'encontre du rapport de la CIASE cachent mal une hostilité à la réforme voulue par le concile.